



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de scolarité

Question écrite n° 53911

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur les difficultés que peuvent rencontrer les familles les plus modestes lors de la rentrée scolaire pour faire face à l'achat des fournitures scolaires. En effet, à l'achat des livres et manuels s'ajoute, pour les élèves des lycées professionnels, l'acquisition d'équipements spécifiques coûteux qui dépassent largement le montant de l'allocation de rentrée scolaire. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il peut être envisagé une prise en charge plus large pour ces familles des livres et des équipements professionnels.

Texte de la réponse

Afin de permettre aux élèves scolarisés dans les lycées professionnels de faire face au coût des équipements scolaires indispensables pour effectuer leurs études, le ministère de l'éducation nationale attribue aux élèves issus des milieux défavorisés, d'une part, des bourses de lycée, majorées pour tenir compte du surcoût des équipements demandés dans les sections professionnelles et technologiques, et d'autre part des primes spécifiques. Les élèves de l'enseignement technique et professionnel de lycées peuvent bénéficier, sous conditions de ressources familiales, de bourses qui varient de trois à dix parts (montant de la part : 258 francs) comme les autres élèves de lycée. Pour tenir compte des coûts supplémentaires liés aux enseignements technologiques, les élèves préparant un diplôme de formation professionnelle (CAP, BEP, brevet de technicien, baccalauréat technologique et professionnel) se voient allouer deux parts supplémentaires de bourses (soit 516 francs). De plus, pour tenir compte des frais occasionnés par l'achat d'équipements spéciaux, des primes spécifiques peuvent s'ajouter aux bourses. Les boursiers préparant un baccalauréat professionnel ou technologique perçoivent une prime d'entrée en classe de seconde, de première et de terminale d'un montant de 1 400 francs pour chaque classe. En 1999-2000, près de 160 000 primes d'entrées ont ainsi été versées dans l'enseignement professionnel et technologique, pour un montant total de plus de 220 millions de francs. Les élèves boursiers préparant un CAP ou un BEP, un baccalauréat technologique ou un brevet de technicien. Couvrant trente-huit spécialités notamment en hôtellerie, agro-alimentaire, bâtiment, électronique, mécanique..., cette prime d'équipement a été versée en 1999-2000 à 55 826 élèves. Cette prime n'ayant pas été revalorisée depuis 1992 et son montant ne permettant pas toujours de couvrir les frais occasionnés par certaines spécialités, le ministre délégué à l'enseignement professionnel a obtenu que son montant soit doublé dès la rentrée 2001, ce qui fait passer la prime de 1 100 à 2 200 francs. Cette mesure, qui devrait porter la dépense totale au titre des primes d'équipement à 122 millions de francs en 2001, va permettre de renforcer l'égalité d'accès à toutes les spécialités ainsi que l'attractivité de la voie éducative des métiers.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53911

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : enseignement professionnel

Ministère attributaire : enseignement professionnel

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6556

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 662